La Cour d'appel du Québec confirme la validité des clauses de remboursement des frais juridiques

1 novembre 2010

Auteur

Jonathan Warin

Associé, Avocat

Dans une décision unanime rendue le 2 novembre 2010, dans le dossier de *Groupe Van Houtte inc.* c. *Les Développements Industriels et Commerciaux de Montréal inc.*, la Cour d'appel du Québec a confirmé la validité d'une clause de remboursement des frais juridiques, clause que l'on retrouve dans plusieurs types de contrats.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.